



# ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session extraordinaire de 1999

Séances du samedi 17 juillet 1999 (matin et après-midi)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

#### SOMMAIRE

##### SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Communication</i> . . . . .	3
<i>Nomination du Bureau définitif</i> . . . . .	3
<i>Constitution de l'Assemblée</i> . . . . .	4
<i>Allocution de la Présidente</i> . . . . .	4
<i>Communications</i> . . . . .	5
Projets et propositions de décrets et de règlement, considérés comme nuls et non avenus suite au renouvellement de l'Assemblée . . . . .	5
Arrêtés de réallocations . . . . .	6
Notifications . . . . .	6
Cour des comptes . . . . .	6
Constitution des Assemblées parlementaires fédérale, communautaires et régiona- les . . . . .	6
Nomination des commissions . . . . .	6
<i>Déclaration-programme du Collège</i> . . . . .	6
(Orateur: M. Tomas, président du Collège)	
<i>Motion de confiance (dépôt)</i> . . . . .	9

## SEANCE DE L'APRES-MIDI

<i>Communication</i> . . . . .	10
<i>Dépôt d'une proposition de modification du Règlement de l'assemblée</i> . . . . .	10
<i>Déclaration-programme du Collège</i> . . . . .	10
Discussion (Orateurs: Mme Anne Herscovici, MM François Roelants du Vivier, Michel Lemaire, Mahfoud Romdhani, Joël Riguelle, Mmes Françoise Bertieaux, Julie de Grootte, Caroline Persoons, M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Françoise Schepmans, et M. Eric Tomas, président du Collège).	

J'attire votre attention sur le délai de 40 jours prévu à l'article 105.3 pour saisir à nouveau l'Assemblée d'une ou de plusieurs des propositions visées.

#### *Arrêtés de réallocations*

**Mme la Présidente.** — Par courriers des 16, 21 et 29 juin 1999, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, 4 arrêtés de membre du Collège:

— l'arrêté du membre du Collège du 25 mai 1999, modifiant le budget réglementaire pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 11;

— l'arrêté du membre du Collège du 7 juin 1999, modifiant le budget réglementaire pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11;

— l'arrêté du membre du Collège du 23 juin 1999, adaptant le budget réglementaire pour l'année 1999 par la création d'une nouvelle allocation de base au sein de la division 11;

— l'arrêté du membre du Collège du 29 juin 1999, modifiant le budget décretaal administratif pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 22.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

#### *Notifications*

**Mme la Présidente.** — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

#### *Cour des comptes*

**Mme la Présidente.** — En date du 31 mars 1999, la Cour des comptes nous a adressé la préfiguration des résultats de l'exécution du budget décretaal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 1998, effectuée en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et du protocole d'accord conclu entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et la Cour des comptes, le 4 mai 1995.

Ce document sera imprimé et vous sera envoyé. Il sera examiné par la commission compétente pour le budget.

#### *Constitution des Assemblées*

**Mme la Présidente.** — M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que celle-ci s'est constituée en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

M. le Président du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 13 juillet 1999.

M. le Président du Parlement flamand m'a fait savoir que le Parlement flamand s'est constitué en sa séance du 6 juillet 1999.

M. le Président du Parlement wallon m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 12 juillet 1999.

Mme la Présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 14 juillet 1999.

Mme la Présidente de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 14 juillet 1999.

#### *Nomination des commissions*

**Mme la Présidente.** — Ainsi que le stipule l'article 15.1 du règlement de l'Assemblée, il est prévu de procéder à la nomination des commissions.

L'article 99 du Règlement impose également que l'Assemblée nomme les membres du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'usage parlementaire prévoit toutefois de laisser aux groupes politiques le temps nécessaire pour prendre des dispositions utiles à cet égard.

S'il y a assentiment à ce sujet, je propose que ce point soit remis à une séance ultérieure.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

La nomination des commissions sera donc reportée.

#### **DECLARATION-PROGRAMME DU COLLEGE**

**Mme la Présidente.** — En vertu de l'article 79.1, 2<sup>e</sup> alinéa, du Règlement de l'Assemblée, l'heure d'ouverture du débat public sur l'exposé du président du collège a été fixée à 14 h 30.

L'ordre du jour appelle la déclaration-programme.

La parole est à M. Tomas, président du Collège.

**M. Eric Tomas, président du Collège.** — Madame la Présidente, chers collègues, mesdames, messieurs, ce 17 juillet 1999, j'ai le plaisir de vous communiquer les axes prioritaires de l'action qui sera menée par le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale durant cette nouvelle législature.

Durant la législature précédente, la Commission communautaire française est devenue, en suivi des transferts de compétences de la Communauté française en 1994, puis de la province du Brabant en 1995, une institution aux compétences multiples au service de tous les Bruxellois, principalement de langue et de culture françaises.

Elle dispose, dans les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, d'un pouvoir décretaal qui lui a permis, en une législature, d'adapter ou de construire la plupart des outils légaux nécessaires pour apporter aux Bruxellois les réponses adéquates à leurs besoins.

En effet, la Commission communautaire française, institution autrefois strictement culturelle, est aujourd'hui une institution principalement sociale qui s'est pleinement affirmée, en particulier, au bénéfice des publics les plus fragilisés.

La Commission communautaire française souhaite clairement inscrire son action dans le cadre de celle menée par la Communauté Wallonie-Bruxelles; elle entend également coordonner pleinement ses politiques avec celles menées par la Région de Bruxelles-Capitale, dans le respect de leurs compétences respectives.

Elle est devenue un lieu de concertation et de dialogue avec l'ensemble des acteurs sociaux et culturels à Bruxelles. Elle

développe son action, en collaboration avec les communes, en vue de l'inscription et de la participation de tous les Bruxellois, quels que soient leurs origines et leur statut social.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, d'insister tout particulièrement sur ce point: la Commission communautaire française est un des outils de la politique régionale. Elle fonctionne par connexité de compétences et en synergie avec les politiques menées à la Région.

Par ailleurs, afin de confirmer le rôle de Bruxelles comme métropole à vocation internationale de langue et de culture français, la Commission communautaire française participe aux actions et initiatives de la Communauté Wallonie-Bruxelles qui contribuent tant au développement de la francophonie qu'au respect des droits des francophones de Bruxelles et de la périphérie.

La Commission communautaire française entend inscrire son action dans le respect des conventions internationales et européennes qui garantissent les libertés fondamentales, l'égalité entre les citoyens et la protection des minorités.

La Communauté Wallonie-Bruxelles est l'institution garante de la solidarité des francophones.

Le Collège de la Commission communautaire française veillera à intensifier les collaborations nécessaires avec les Gouvernements et les Assemblées parlementaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, afin de développer cette solidarité intra-francophone tant au niveau des relations intérieures qu'extérieures.

Le Collège a la volonté de veiller à l'égalité de traitement au bénéfice de tous les Bruxellois et des francophones établis en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale.

En matière d'Aide aux personnes et de Santé, le Collège veillera à affirmer dans tous ses choix politiques une réelle égalité des chances et le respect de l'autonomie des personnes. C'est pourquoi le Collège veillera au renforcement des solidarités et des coordinations tant au niveau local que collectif. Cela signifie qu'une attention toute particulière sera portée à la mise en œuvre d'une programmation territoriale des initiatives et organismes subventionnés. Ces dispositifs recevront une attention particulière en concertation avec les acteurs concernés qui sont en prise directe avec les bénéficiaires de ces services sociaux et de santé.

Le Collège évaluera les législations des secteurs sociaux et de santé et, le cas échéant, les amènera.

Le Collège établira les synergies utiles entre les secteurs des Affaires sociales, de la Santé, du Logement, de l'Enseignement et de la Formation, dans le souci de la protection des personnes et de la santé publique, et de service à tous les Bruxellois.

Le Collège entend également mettre à jour et diffuser aux publics concernés les outils d'information sur ces services et participera aux débats de société.

Attentif aux droits et besoins des usagers, le Collège mènera, tant dans la politique d'aide aux personnes qu'en matière de santé, une politique envers les publics spécifiques, notamment par le soutien à l'accueil dans les maisons médicales, dans les centres de planning familial, les services de santé mentale, les centres de coordination, les maisons de repos, les services de soins palliatifs ainsi que tous les autres secteurs.

En outre, le Collège s'engage à garantir la représentation des travailleurs des secteurs de l'aide sociale et de la santé et à accorder une attention particulière aux avis rendus par le Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Le Collège est particulièrement attentif à l'accroissement des besoins sociaux de la population bruxelloise.

En ce qui concerne l'aide aux personnes, le Collège mettra en œuvre, dans les meilleurs délais et avec les moyens nécessai-

res, les décrets adoptés en fin de législature et leurs arrêtés d'application, relativement aux maisons d'accueil, à la politique des personnes handicapées et aux services d'aide à domicile.

Le Collège soutiendra également les actions de prévention des centres de planning familial et veillera à l'application du décret sur la médiation de dettes.

En matière de santé, vu l'évolution des besoins de la population bruxelloise, le Collège développera sa politique autour de quatre axes majeurs:

- l'accessibilité de tous les Bruxellois aux soins,
- la proximité des services,
- la promotion de la santé,
- la poursuite de la structuration du secteur ambulatoire des soins de santé.

Un décret relatif à l'ensemble des services ambulatoires améliorera la coordination et la transversalité pour simplifier et uniformiser les procédures administratives.

Le Collège mettra en œuvre la programmation des lits des maisons de repos et de soins en articulation avec le développement optimal des services ambulatoires.

Le Collège recentrera son action en matière de lutte contre la toxicomanie en trois axes:

- en poursuivant le programme prioritaire déjà existant;
- en œuvrant sur la réduction des risques;
- en œuvrant surtout, à nouveau, sur l'information de la population de notre Région.

Enfin, le Collège en collaboration avec les différents pouvoirs concernés, fera les démarches nécessaires pour inscrire Bruxelles dans le réseau des Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la Santé.

En ce qui concerne le troisième âge, le Collège compte inscrire sa politique dans le développement de l'autonomie des personnes âgées, en favorisant les relations sociales et culturelles intergénérationnelles, les expériences d'accueil familial, les logements de type communautaire et les appartements supervisés qui permettent le maintien à domicile.

Afin de mieux répondre aux usagers, une représentation des associations reconnues des aînés sera garantie dans les comités de participation des maisons de repos et des maisons de repos et de soins.

Le Collège s'est fixé comme l'une de ses priorités majeures de développer une cohabitation harmonieuse entre les différentes composantes de la population bruxelloise. Son objectif est clairement de tenir en échec les tenants du racisme, de la xénophobie et de l'exclusion.

Les actions menées au niveau communal comme:

- la participation de tous à l'exercice de la démocratie et aux développements des quartiers,
- la valorisation de la scolarité,
- la lutte pour l'alphabétisation,
- l'émancipation des femmes,
- l'éducation à la santé,
- l'amélioration de l'environnement urbain,

recevront un soutien total du Collège qui, en cette matière, coordonnera son action avec celle que le Gouvernement compte mener au niveau régional, en particulier dans les quartiers en difficultés.

Dans le cadre des Fonds Intégration et Cohabitation, le Collège mènera des actions spécifiques en matière

d'apprentissage du français tant pour les enfants que pour les parents dont ce n'est pas la langue maternelle.

Ce travail de toute première importance sera mené en synergie avec les établissements scolaires et notamment dans le cadre des programmes spécifiques pour les établissements à discrimination positives, et dans les quartiers en difficultés.

De plus, en matière de petite enfance, il y a lieu de renforcer les modules de formation continuée pour les professionnels du secteur.

Au sein de l'Observatoire de l'enfant, il importe de réserver une attention à l'ensemble des dispositifs d'aide déjà existants, et de stimuler la coordination et la transversalité des politiques qui touchent à l'enfance.

En matière d'enseignement, le Collège s'engage à maintenir le caractère officiel et neutre de l'enseignement de la Commission communautaire française, en grande partie subventionné par la Communauté Wallonie-Bruxelles.

La qualité de cet enseignement sera assurée notamment grâce aux moyens prévus selon la clé de répartition définie par la loi du 16 juillet 1993.

La formation en cours de carrière sera renforcée, de même que la lutte contre l'échec scolaire. Le soutien aux établissements à discriminations positives est à poursuivre.

Le Collège s'engage à finaliser la mise en place des services de l'enseignement, des services technique et logistique ainsi que des services transversaux — personnel, budget, patrimoine — afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires et des diverses institutions connexes.

L'enseignement de la Commission communautaire française se doit d'être constamment en relation avec les mondes économique et scientifique, social et culturel; aussi le Collège renforcera les collaborations avec les universités, ainsi qu'avec les entreprises.

L'enseignement technique et professionnel sera soutenu et verra ses objectifs redéfinis de manière à s'adapter plus au milieu urbain.

En ce qui concerne le site de Berchem-Ste-Agathe, il convient de privilégier la solution du rattachement du personnel IMP dépendant de la Commission communautaire commune, à la Commission communautaire française et à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Le Collège s'engage à favoriser le développement de l'enseignement spécial notamment en ce qui concerne l'enseignement bilingue — langue des signes/français — adapté aux enfants sourds, ainsi que la formation des enseignants œuvrant dans cet enseignement.

L'évolution de l'enseignement de promotion sociale sera assurée afin de répondre aux besoins du monde actuel, notamment par des collaborations avec le secteur de la formation professionnelle.

Le Collège s'engage à poursuivre l'intégration de l'Ecole supérieure des Arts du Cirque (ESAC) dans la structure pédagogique, budgétaire et administrative de l'enseignement de la Commission communautaire française.

Il s'engage à gérer et à fournir à la haute école «Lucia de Brouckère» les moyens financiers complémentaires afin de maintenir la qualité de cet enseignement dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur fondateur majoritaire.

Le Collège s'engage à fournir les moyens financiers suffisants pour assurer, sur les différents campus, la rénovation et la construction de bâtiments, ou d'installations, suite aux sorties d'indivision déjà réalisées, ou à venir, tenant compte des problématiques de sécurité et d'hygiène.

Le Collège développera le transport scolaire adapté de l'enseignement spécial en tenant compte des besoins spécifiques des élèves selon leur handicap et veillera à diminuer le temps de parcours.

La formation professionnelle, matière reconnue fondamentale pour le développement de notre région, recevra une attention toute particulière de la part du Collège. La formation professionnelle se développe à l'articulation des besoins des entreprises, des travailleurs et des demandeurs d'emploi; elle doit également contribuer à préparer les citoyens aux changements de leur environnement professionnel. Le Collège est attentif au fait que la demande est croissante et qu'il faut y répondre dans le court, le moyen et le long terme afin d'apporter aux entreprises et aux travailleurs la réponse adéquate à leurs besoins présents et futurs. Le Collège veillera à une meilleure coordination des opérateurs publics de formation professionnelle bruxellois, dans le respect des compétences de chaque organisme Bruxelles-Formation, l'IFPME, l'ensemble des opérateurs de formation, et à une collaboration plus précise avec l'ORBEM.

La Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement assurera la concertation entre les secteurs qui la composent. Le Collège veillera à ce que Bruxelles-Formation, organisme public de formation, poursuive son rôle d'organisation et de régulation de la formation à Bruxelles, et que l'IFPME continue également de jouer son rôle indispensable pour le réseau d'entreprises bruxelloises. Il poursuivra, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi, des actions particulières pour les jeunes. Le Collège assurera une utilisation maximale des fonds structurels dans le cadre de l'accord de gestion entre la Communauté Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française, afin que l'offre de formation aux publics fragilisés bruxellois soit optimisée. Dans le cadre du nouvel Objectif 2, le Collège veillera à ce que la coordination avec la région soit organisée dans les meilleurs délais et assurera la gestion des moyens financiers du Fonds social européen affectés aux programmes de formation. Le Collège veillera à préserver le caractère public de la coordination du secteur de la formation professionnelle.

Pour le tourisme, la situation de Bruxelles, métropole internationale, constitue un atout majeur. C'est pourquoi le Collège poursuivra son action au sein de l'Office de promotion du tourisme et participera à la promotion d'une image commune de la Wallonie et de Bruxelles. Le Collège veillera à ce que la collaboration entre l'Office de promotion du tourisme et le TIB soit renforcée et que les initiatives de ces deux organismes soient complémentaires, notamment pour mettre en évidence le caractère francophone de Bruxelles et pour assurer un accueil maximal des visiteurs étrangers, par exemple à l'aéroport de Bruxelles National. Le Collège veillera aussi à ce que l'OPT et le TIB développent des formules mixtes associant financièrement le secteur privé en vue d'organiser la commercialisation des produits touristiques de notre métropole. De plus, le Collège, attentif aux aspects économiques du tourisme, veillera à développer des synergies avec les politiques économique, de commerce extérieur et d'image de marque de notre Région.

En ce qui concerne la culture, le Collège souhaite également inscrire son action dans celle de la Communauté Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi le Collège conclura avec la Communauté Wallonie-Bruxelles, une convention de coopération qui reprendra les objectifs et les modalités d'intervention de chacune des deux institutions. Promouvoir la culture française reste un objectif prioritaire du Collège et doit aller de pair avec la prise en compte des expressions interculturelles. A cette fin, la culture et les pratiques artistiques doivent trouver davantage de place à l'école; aussi le Collège encouragera la collaboration entre les enseignants et les artistes.

Le Collège poursuivra en particulier les politiques suivantes:

— le soutien aux infrastructures culturelles, principalement de proximité, lieu de cohabitation des diverses cultures présentes à Bruxelles,

— l'accès à la culture des publics les plus fragilisés, notamment via les bibliothèques locales

— le soutien à l'art amateur,

— ainsi que le soutien à l'AICB en concertation avec le Conseil consultatif des francophones de la périphérie.

Le Collège confirme la stabilisation de son intervention financière à Télé-Bruxelles via le contrat de gestion et encouragera Télé-Bruxelles à privilégier ses missions d'information régionale et de proximité, en ayant une attention particulière pour les initiatives culturelles et la vie associative. Enfin, le Collège poursuivra l'état des lieux des infrastructures sportives communales afin de connaître les besoins réels en cette matière, et ce principalement dans les quartiers prioritaires, toujours dans la ligne de la politique menée par le Gouvernement.

Le Collège, s'il mène toutes ces politiques, doit s'appuyer sur ses services administratifs; c'est pourquoi il les associera étroitement à leur mise en œuvre. L'administration poursuivra sa modernisation entamée ces dernières années afin de constituer un outil performant au service des citoyens bruxellois, en misant de façon primordiale sur l'accueil, l'information, la qualité des services rendus, et par ailleurs intensifiera le régime de redistribution du temps de travail.

Le Collège veillera à privilégier le recrutement de statutaires, sur la base de l'égalité des chances et sans discrimination à l'embauche, y compris vis-à-vis de personnes handicapées. La mise en œuvre du plan pluriannuel de formation sera poursuivie et le Collège organisera avec le SPR des concours de recrutement spécifiques visant à la staturatisation du personnel contractuel en service. Pour Bruxelles-Formation, le Collège réglera la problématique du statut du personnel contractuel pédagogique et réalisera une réforme de carrière inspirée de celle réalisée pour les services du Collège. Enfin, si le Collège a fixé ses priorités politiques et s'appuiera sur l'administration pour sa mise en œuvre, il doit également garantir à long terme la capacité de l'institution d'assumer les différentes attributions qui relèvent de ses compétences. Le Collège est donc tout particulièrement attentif à la mise en place d'une politique budgétaire rigoureuse.

Pour atteindre ces objectifs, toutes les ressources budgétaires seront utilisées et l'endettement sera stabilisé afin d'éviter tout nouvel endettement structurel.

Afin de préserver les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ses politiques, le Collège appliquera les principes suivants:

— l'équilibre budgétaire défini par le Conseil supérieur des Finances,

— l'affectation des produits au remboursement anticipé des emprunts ou à des politiques d'investissement, en cas de vente de patrimoine,

— l'évaluation de l'impact financier des dispositions réglementaires et de l'utilisation des subventions.

Le Collège reste particulièrement attentif aux besoins en investissements nécessaires aux politiques qu'il mène afin d'assurer un service optimal à tous les Bruxellois, principalement de langue et de culture françaises.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, voici donc fixés les axes prioritaires de l'action du Collège pour cette législature. Le Collège mettra tout en œuvre afin que la Commission communautaire française, à présent outillée au niveau de ses services et des moyens légaux et financiers, soit pleinement au service de tous les Bruxelloises et les Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et membre de VIVANT.*)

## MOTION DE CONFIANCE

*Dépot*

**Mme la Présidente.** — Conformément aux articles 79.3 et 80 du Règlement, j'ai reçu du président du Collège une motion de confiance sur laquelle nous aurons à nous prononcer à l'issue du débat.

Je vous en donne lecture:

« L'Assemblée, ayant entendu la déclaration du Collège et la discussion y relative, accorde sa confiance au Collège. »

Le débat sur la déclaration-programme du Collège aura lieu cet après-midi à 14 h 30. J'invite les orateurs qui souhaitent s'inscrire dans la discussion à en informer le greffe au plus tard à 14 h 30. Je vous rappelle que le temps de parole est fixé comme suit:

— chaque groupe politique dispose de 60 minutes pour au maximum deux orateurs mandatés;

— tous les autres orateurs disposent de dix minutes.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 h 30.

— *La séance est levée à 11 heures.*